

# Position des syndicats sur le « Pacte pour l'Avenir » de l'ONU PRIORITÉS sur le PROJET RÉVISÉ du 14 mai 2024 (« REV1 »)

- Nom de l'organisation : CONFÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE (CSI) qui représente 191 millions de travailleurs dans 169 pays et territoires, et dirige le <u>Groupe</u> <u>Majeur des Travailleurs et des Syndicats de l'ONU</u>.
- Contact: Giulia Massobrio (giulia.massobrio@ituc-csi.org)

(Propositions pour un nouveau langage en vert)

# Chapitre I. Développement durable et financement du développement

- <u>Action 1 (ODD) :</u> nous soutenons l'appel à mettre pleinement en œuvre la Déclaration du Sommet sur les ODD (paragraphe 3.a) et le Programme d'action d'Addis-Abeba (3.b).
- <u>Action 2 (financement des ODD)</u>: nous accueillons favorablement la référence aux négociations pour finaliser une Convention-cadre des Nations Unies sur la Coopération Fiscale Internationale (paragraphe 4.f), à un niveau minimum mondial de taxation des personnes à haute valeur nette (4.g) et à l'accélération des réformes des banques multilatérales de développement et des institutions financières de développement (4.h).
- Action 4 (investir dans les personnes): nous accueillons favorablement l'appel à « investir dans les personnes » en « assurant un accès universel à la protection sociale, à une éducation inclusive de qualité et à l'apprentissage tout au long de la vie, à la couverture sanitaire universelle et à un travail décent pour tous » (paragraphe 6). À cette fin, il est primordial de garantir des « résultats ambitieux sur le financement de tous les aspects du développement social, y compris la protection sociale universelle, lors du Deuxième Sommet Mondial pour le Développement Social et de la Quatrième Conférence Internationale sur le Financement du Développement en 2025 » (6.b).
- Action 5 (sociétés inclusives): l'engagement à faire en sorte que « tous les droits humains soient au centre de nos efforts pour éradiquer la pauvreté, combattre les inégalités, ne laisser personne de côté et mettre en œuvre le Programme 2030 » (paragraphe 7.b) est très bienvenu.
- Action 6 (égalité des genres): nous appelons à une référence spécifique à l'égalité des genres dans le monde du travail, y compris l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, un travail de soins décent et l'éradication de la violence basée sur le genre.
- Action 8 (climat): nous appelons à un engagement explicite en faveur des programmes de transition juste basés sur le dialogue social tripartite, conformément aux directives de l'OIT pour une transition juste.



## Chapitre II. Paix et sécurité internationales

- Action 11 (sociétés pacifiques):
  - O Comme indiqué par la Constitution de l'OIT, « une paix universelle et durable ne peut être établie que si elle repose sur la justice sociale ». Par conséquent, nous appelons à une référence à la justice sociale lorsqu'il s'agit de « s'attaquer aux causes profondes des conflits armés (...) en accélérant la mise en œuvre du Programme 2030 » (paragraphe 16.a).
  - Nous suggérons également de reformuler le paragraphe 16.c) comme suit : {nous convenons de} "garantir que les dépenses d'armement ne se fassent pas au détriment de soient converties en investissements dans le développement durable et la construction d'une paix durable ».
- Action 21 (monde sans armes nucléaires): il est nécessaire de renforcer la mise en œuvre des obligations et engagements existants en matière de désarmement nucléaire (paragraphe 26.c) avec un engagement en faveur de l'universalisation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN).

#### Chapitre III. Science, technologie et innovation et coopération numérique

- <u>Action 28 (droits humains) :</u> nous accueillons favorablement l'engagement à « intégrer une **perspective basée sur les droits humains dans les processus de normalisation** des nouvelles technologies émergentes » (paragraphe 36.b), tout en appelant à une référence explicite aux droits du travail.
- <u>Action 29 (égalité des genres)</u>: nous accueillons la référence à l'élimination des « **obstacles persistants** à l'accès égal et significatif, à la participation et au leadership dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation » (paragraphe 37.a).

## Chapitre IV : Jeunesse et générations futures

- Action 32 (services sociaux): nous saluons les références au travail décent pour les jeunes au paragraphe 42, y compris : l'« importance d'investir dans les services sociaux essentiels pour les jeunes, y compris la protection sociale » ; la reconnaissance que « pour réaliser pleinement leur potentiel et accéder à un travail décent et à un emploi de qualité, les jeunes doivent avoir accès à des opportunités éducatives tout au long de leur vie » ; l'appel à « construire des systèmes éducatifs et des sociétés d'apprentissage tout au long de la vie adaptés aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et de demain en améliorant les programmes (...) et en améliorant l'accès à la formation technique et professionnelle pour les transitions numérique et verte » ; et « créer des emplois durables et des moyens de subsistance décents pour les jeunes, en particulier dans les pays en développement et particulièrement pour les jeunes femmes, et établir des systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables ».
- Action 33 (égalité des chances) : nous accueillons les références à la nécessité de « lutter contre et éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'islamophobie et d'antisémitisme, ainsi que toutes les formes d'intolérance » (paragraphe 43.a) et « combattre les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives et éliminer les discriminations » (43.b).



## Chapitre V. Transformer la gouvernance mondiale

- Action 36 (redynamiser le multilatéralisme):
  - Nous sommes d'accord avec l'appel à des « mécanismes renforcés de responsabilité et de conformité » du système multilatéral (paragraphe 47.a), pour « garantir que tous les États Membres puissent participer de manière significative à la prise de décision mondiale dans les institutions multilatérales, en particulier les pays en développement » (47.c).
  - Nous sommes également d'accord sur la nécessité pour le multilatéralisme de « permettre la participation significative d'un large éventail d'acteurs au-delà des États»(47.d). Ces recommandations devraient inclure une référence à la participation des partenaires sociaux par le biais du dialogue social.
- <u>Action 43 (architecture financière internationale)</u>: nous soutenons l'appel aux conseils d'administration du FMI, de la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement à prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la représentation et la voix des pays en développement (paragraphes 54.a et 54.b)
- Action 45 (allègement de la dette): nous accueillons favorablement l'engagement à « poursuivre une réponse multilatérale plus forte et proactive à la crise de la dette en cours qui permet aux pays de sortir durablement du surendettement et de donner la priorité aux dépenses publiques pour la réalisation des ODD » (paragraphe 56.a), ainsi que la demande au Secrétaire général de l'ONU de faire des recommandations concrètes de réforme lors de la Quatrième Conférence internationale sur le financement du développement en 2025 » (56.b).
- Action 46 (Droits de tirage spéciaux DTS): nous soutenons l'appel à « encourager les pays à réorienter volontairement au moins cinquante pour cent des DTS de l'émission de 2021 » (paragraphe 57.a), « encourager le FMI à développer des protocoles pour faciliter les émissions rapides de DTS et le réacheminement volontaire en période de crise » (57.b), et la nécessité d'« établir une réglementation cohérente des banques et autres entités de services financiers » (57.d).
- Action 47 (financement climatique): « des mesures concrètes pour garantir que le secteur privé, en particulier les grandes entreprises, contribue à la durabilité et à la protection de notre planète, notamment en renforçant les procédures de rapport et en rendant les notations des produits d'investissement plus crédibles » sont essentielles (paragraphe 58.b). En même temps, nous appelons ce paragraphe à faire également référence à « l'alignement des investissements privés sur les ODD, les normes de l'OIT, la diligence raisonnable et la conduite responsable des entreprises », pour renforcer la valeur ajoutée du développement du financement climatique.

# Action 51 (partenariats):

L'engagement du paragraphe 62.a, relatif à « garantir que les parties prenantes concernées puissent participer de manière significative aux processus des Nations Unies et que les États Membres aient accès aux points de vue et à l'expertise des partenaires de manière systématique » est essentiel pour atteindre chacun des objectifs du Pacte pour l'Avenir. Une participation significative devrait commencer au niveau national, en reconnaissant la liberté d'expression et d'association comme des composants clés des sociétés démocratiques.



 Lorsqu'il s'agit de renforcer la responsabilité du secteur privé vis-à-vis de la mise en œuvre des cadres convenus des Nations Unies (paragraphe 62.c), le Pacte pour l'Avenir devrait soutenir l'adoption d'un traité de l'ONU qui tient les entreprises responsables des violations des droits humains.